

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six Octobre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 19 Octobre 2017.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE** : 29 – **PRESENTS** : 27 – **REPRESENTES** : 2.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mesdames Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

**OBJET** : *Service de restauration collective des écoles publiques - Tarifs 2018.*

N° 2017 / 10 / 17

*Par délibération du 2 Avril 2014, le Conseil municipal de Blain a décidé la création d'un Service Public Administratif de restauration scolaire et collective, et la reprise en régie directe de ce service.*

*Conformément au décret n°2006-753 du 29 Juin 2006, « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du Code de l'éducation ».*

*Les tarifs municipaux sont votés pour l'année civile.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 1,2 % des tarifs pour l'année prochaine,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°2006-753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse - Formation en date du 2 Octobre 2017,*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

.../...

Le Conseil Municipal approuve les tarifs de restauration collective des écoles publiques comme suit, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

| <b>NOM DU TARIF</b>  | <b>Tarifs 2018</b> |
|--|--------------------|
| <b>Restauration collective des écoles publiques</b>                      |                    |
| Tarif régulier de repas  | 3,43 €             |
| ..... dont coût animation  | 0,20 €             |
| Tarif dégressif 3 <sup>ème</sup> enfant                                  | 2,96 €             |
| ..... dont coût animation  | 0,20 €             |
| Panier repas (en cas de PAI : correspondant à l'encadrement d'un enfant) | 1,10 €             |
| Tarif adulte   | 5,06 €             |

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 31 Octobre 2017,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20171026-CM-2017-10-17-  
DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

Seance du Conseil municipal du 26 Octobre 2017  
Délibération n° 2017 / 10 / 17